

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 29 juillet 2009



Boujan sur Libron, le vendredi 24 juillet 2009

CONSEIL MUNICIPAL CONVOCAATION

Le Conseil Municipal se réunira :

Le Mercredi 29 juillet 2009 à 19 h 30
Salle du Conseil

- 1- SIICTOM – Adhésion des communes d'Autignac, Puimisson et Saint Genies de Fontedit au SMICTOM de la Région de Pézenas
- 2- CABEME – Proposition de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Béziers – Méditerranée
- 3- CABEME – Transfert de la compétence « Tourisme » à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée
- 4- Fête du Toro et du Cheval : Tarifs 2009

Le Maire
Philippe ROUGEOT

Mmes ANGOSTO Nathalie, BOYER Catherine, CASSAN Pierrette, VENTURA Danielle, Mrs SERIN Daniel, SOULE Jacques, Mme CABROL Sylvie.

Absents procurations : Mr ENJERLIC Philippe (Mr Jean François BONNEAU), SEGUIN Yvon (Mr Bernard CHAUD), Mmes LAPEYRE Dominique (Mr Philippe ROUGEOT), SOUM Nadine (Mr Daniel SERIN), Mr CALLEGARI Christophe (Mr Gérard NICO).

Mme ANGOSTO Nathalie a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°1

OBJET : SICTOM - ADHESION DES COMMUNES D'AUTIGNAC, PUIMISSON ET SAINT GENIES DE FONTEDIT AU SMICTOM DE LA REGION DE PEZENAS

Monsieur le Maire expose que, par courrier en date du 15 juillet 2009, Monsieur le Président du SMICTOM de la Région de Pézenas l'a informé que, dans sa séance du 17 juin 2009, le comité syndical du SMICTOM de la Région de

Pézenas avait approuvé à l'unanimité la demande d'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2010, des communes d'Autignac, Puimisson et Saint Génies de Fontedit.

Il précise que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SMICTOM, cette décision doit être soumise à l'avis des organes délibérants des collectivités membres qui disposent ensuite, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à réception de la notification du courrier ci-dessus mentionné.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette question.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'adhésion des communes d'Autignac, Puimisson et Saint Génies de Fontedit au SMICTOM de la Région de Pézenas.

INVITE Monsieur le Sous Préfet à prendre l'arrêté modificatif afférent.

Monsieur Le Maire informe que l'augmentation du nombre de communes adhérentes au SMICTOM, a eu pour effet la création de postes complémentaires de Vice-présidents. Les représentants de la commune de BOUJAN siègeront donc au Comité Syndical en qualité de 2 vice-présidents et d'un conseiller délégué.

DELIBERATION N°2

OBJET : PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

A la suite de la publication par Décret en date du 30 décembre 2008 des nouveaux chiffres des populations de métropole, la commune de Cers a dépassé le seuil des 2 000 habitants.

Ainsi, conformément à l'article 5 de nos statuts, cette commune dispose désormais de trois représentants titulaires au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Un arrêté préfectoral en date du 20 mars 2009 a pris acte des nouveaux chiffres de population et a donc modifié la répartition des sièges du Conseil communautaire, en attribuant un siège supplémentaire pour la commune de Cers.

Par délibération du 30 avril 2009, le Conseil communautaire a donc acté l'installation de Jean Yves LE BOZEC dans ses fonctions de conseiller communautaire titulaire et Dominique GUIFFREY en qualité de suppléant.

Il convient donc de compléter nos statuts afin de modifier le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Parallèlement, l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales liste les mentions obligatoires devant figurer dans les statuts des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Conformément à ces dispositions, les statuts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doivent être précisés et mentionner :

- la liste des communes membres de l'établissement ;
- le siège de celui-ci ;
- le cas échéant, la durée pour laquelle l'EPCI est constitué ;
- les modalités de répartition des sièges ;
- le nombre de sièges attribué à chaque commune membre ;
- l'institution éventuelle de suppléants ;
- les compétences transférées à l'établissement.

Un projet de statuts, annexé à la présente, prend en compte l'ensemble de ces éléments.

Ces modifications de statuts obéissent aux dispositions de l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le nombre de sièges de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, ou leur répartition entre les communes membres, peuvent être modifiés à la demande de l'organe délibérant de l'établissement public.

Toute demande est transmise, sans délai, par l'établissement public à l'ensemble des communes intéressées.

A compter de cette transmission, chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le présent code pour la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale intéressée, à savoir les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le cas ou les départements concernés ».

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose :

d'autoriser la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée conformément aux dispositions ci-dessus mentionnées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

DELIBERATION N°3

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « TOURISME » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

Le développement économique du territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée repose sur le dynamisme des filières et la faculté qu'ont les collectivités à les accompagner. Le tourisme fait partie des activités dominantes, tant en termes d'emplois permanents et saisonniers générés, qu'en termes de chiffres d'affaires et de création de richesses.

Au sein d'une région classée 4^{ème} destination française, la filière touristique locale s'appuie sur une offre étendue (balnéaire, urbaine, gastronomique et viticole, culturelle et patrimoniale...) et des sites majeurs tels que le Canal du Midi, le littoral protégé, le patrimoine historique de Béziers.

L'attractivité du territoire liée à son positionnement géographique est renforcée par des moyens de transports variés et performants (double réseau autoroutier, réseau ferroviaire TGV, aéroports internationaux...).

Afin que la filière touristique conserve et accroisse ses parts de marchés, il est nécessaire de l'inciter et de l'accompagner vers une amélioration qualitative et une montée en gamme de l'offre, une meilleure adéquation entre offre et demande et une recherche de nouvelles clientèles. Pour ce faire, l'économie touristique ne doit plus être traitée de façon cloisonnée, mais en connexion avec les autres segments économiques et sociaux.

Le tourisme est une activité « non délocalisable » que les collectivités doivent prendre à bras le corps ; il s'agit d'une industrie durable qui doit s'adapter aux caprices du consommateur et de la météo pour séduire de nouvelles clientèles et les fidéliser.

L'intervention éparse et non coordonnée des collectivités locales et les marges de manœuvre restreintes dont a disposé la Communauté d'Agglomération pour actionner les leviers du développement et de la croissance de la filière, ont conduit les acteurs touristiques du territoire (professionnels, techniciens, élus) à réfléchir à une mise en commun des moyens. Cela se traduit notamment par la volonté de s'unir par la mise en œuvre de la compétence tourisme au niveau d'un territoire plus vaste que le territoire communal.

La compétition entre communes voisines n'est plus de mise. Il faut, au contraire, tendre vers une vraie synergie et une complémentarité si l'on veut réussir le développement touristique et enrayer les déperditions d'énergie et de moyens.

Un projet commun et partagé (annexé à la présente délibération) en vue de créer une véritable « destination », a été élaboré, tenant compte des actions menées de longue date par les structures existantes à Valras-Plage, Béziers, Villeneuve-les-Béziers et Sérignan.

Avec le transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, c'est une stratégie globale du territoire qui sera mise en œuvre.

Les compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont les suivantes :

☛ La création, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques et de zones touristiques déclarées d'intérêt communautaire, la signalétique touristique, l'ingénierie et la stratégie de développement touristique,

➤ Les actions de promotion en faveur du tourisme local :

- ⇒ Accueil et information,
- ⇒ Promotion touristique du territoire,
- ⇒ Coordination des partenaires,
- ⇒ Animation du patrimoine (oenotourisme, culture, environnement...),
- ⇒ Création, promotion et commercialisation de produits touristiques,
- ⇒ Organisation d'évènements (Caritas, Fête du Canal, Fête du Vin Nouveau, Semi marathon),
- ⇒ Partenariat financier pour l'organisation d'évènements touristiques (cf. règlement d'attribution des aides financières adopté en Conseil Communautaire le 12 mars 2009),
- ⇒ Définition de l'image du territoire, marketing, communication et valorisation de l'image du territoire.

L'exercice de cette compétence se traduira, notamment, par la création d'un office de tourisme communautaire constitué sous la forme de régie avec autonomie financière et personnalité morale (Service Public Administratif).

Les compétences qui ne sont pas transférées à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont les suivantes :

- ⇒ Les animations communales,
- ⇒ La création, l'aménagement, la gestion des équipements touristiques liés au tourisme d'affaires (Palais des Congrès de Béziers, Palais de la Mer de Valras-Plage),
- ⇒ Le tourisme d'affaires (promotion, prospection, coordination de l'occupation des salles, ...),
- ⇒ La protection, la gestion et la mise en valeur des espaces naturels à des fins touristiques (entretien des espaces naturels, des plages, des parkings recevant les plages et sites touristiques).

Ainsi, les compétences clairement partagées entre communes et communauté ne remettent pas en cause la pérennité de celles assurées par les communes.

La perception de la taxe de séjour est laissée aux communes pour financer l'exercice d'une compétence non transférée : la protection et la gestion des espaces naturels à des fins touristiques (entretien des espaces naturels, des plages, gestion et entretien des parkings des plages et sites touristiques). La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour ses recettes, ne disposera pas de la taxe de séjour.

Les communes conservent la possibilité de percevoir la taxe de séjour conformément à la réglementation en vigueur et notamment les articles L 2333.26 à L 2333.46-1 et R. 2333.43 à R.2333.69 du Code Général des Collectivités Locales. Ceci exposé, Monsieur le Maire propose :

1/ de transférer, en application des dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la compétence tourisme qu'elle exercera à titre de compétence supplémentaire :

- Les actions de promotion en faveur du tourisme local,
 - ⇒ Accueil et information,

- ⇒ Promotion touristique du territoire,
 - ⇒ Coordination des partenaires,
 - ⇒ Animation du patrimoine (oenotourisme, culture, environnement, ...),
 - ⇒ Création, promotion et commercialisation de produits touristiques,
 - ⇒ Organisation d'évènements (Caritas, Fête du Canal, Fête du Vin Nouveau, Semi marathon),
 - ⇒ Partenariat financier pour l'organisation d'évènements touristiques (cf. règlement d'attribution des aides financières adopté en Conseil Communautaire le 12 mars 2009),
 - ⇒ Définition de l'image du territoire, marketing, communication et valorisation de l'image du territoire.
- La création, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques et de zones touristiques déclarées d'intérêt communautaire, la signalétique touristique, l'ingénierie et la stratégie de développement touristique,

2/ de créer un office de tourisme communautaire,

3/ de ne pas avoir recours à la perception de la taxe de séjour, laissant le soin aux communes la possibilité de la percevoir pour financer l'exercice d'une compétence non transférée : la protection et la gestion des espaces naturels à des fins touristiques (entretien des espaces naturels, des plages, gestion et entretien des parkings des plages et sites touristiques),

4/ de préciser que cette modification de statuts sera soumise à délibération de l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes,

5/ de fixer la date de prise d'effet de cette nouvelle compétence à la date de notification de l'arrêté préfectoral prononçant son transfert, au 31 décembre 2009,

6/ d'arrêter les modalités du transfert de compétence, conjointement entre la Communauté d'Agglomération et les communes exerçant la compétence, après avis des comités techniques paritaires respectivement compétents et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales,

7/ de permettre à la C.L.E.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) d'évaluer le transfert de l'ensemble des moyens :

- Immobilisations : terrains, bâtiments, équipements,
- Mobilier et matériel : bureaux, matériel logistique, informatique, personnels,
- Budgétaires : coût de fonctionnement des services affectés à l'exercice de la compétence.

8/ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le transfert de la compétence « Tourisme » à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Monsieur Le Maire émet la possibilité d'installer aux différentes entrées de la Ville, des panneaux signalant les commerces locaux.

Monsieur Le Maire émet l'idée de se porter acquéreur du « parc des peupliers » aux fins de création d'un jardin public.

DELIBERATION N°4

OBJET : FETE DU TORO ET DU CHEVAL – TARIFS 2009

Il convient de fixer les différents tarifs liés aux droits d'entrée et vente de produits dérivés relatifs à la 20^{ème} Fête du Toro et du Cheval.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- Novillada du 7 août : Prix unique 10 €
- Novillada du 8 août : Prix unique 10 €
- Grande Capéa du 8 août : Prix unique 5 €
- Spectacle équestre du 9 août : Prix unique 5 € et gratuit -12 ans
- Location et participation des Casitas : 642,85 €

Les droits d'entrée seront encaissés dans le cadre de la régie n° 11255 « Fête du Toro ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-dessus.

A ce propos, Monsieur Le Maire rappelle les mesures à prendre pour optimiser le déroulement de la Féria

- L'usage de l'alcool fort sera contrôlé
- Un dialogue avec les jeunes doit être entamé pour faire passer le message
- Proposition aux jeunes d'aider à l'entretien de l'espace taurin. En contre partie ils seront invités à une novillade
- Seront invités également les Présidents d'associations et le personnel municipal (le choix du spectacle sera défini par Monsieur Le Maire)
- Le Boulevard Castelbon étant fermé, l'autorisation sera donné aux commerçants d'installer quelques tables sur les trottoirs. Mrs Hervé COSTA et Guy FOURNIER rencontreront les intéressés.

Une participation pour occupation du domaine public leur sera demandée (voir tarifs appliqués en 2008, suivant délibération de 2007.

SIGNATURES

ROUGEOT Philippe	COSTA Hervé	NICO Gérard
FOURNIER Guy	PICHAUD Yves	COUVE Joël
BONNEAU Jean-François	CONDAMINES Catherine	CHAUD Bernard
GRANIER Joël	PUELLES Félix	ANGOSTO Nathalie
BOYER Catherine	CASSAN Pierrette	VENTURA Danielle
SERIN Daniel	SOULE Jacques	CABROL Sylvie